

Vos informations

Madame Monsieur

NOM :

Prénom :

Adresse :

Email :

Tél. fixe :

Code Postal :

Tél. mobile :

Ville :

Pays :

Ces informations ne sont en aucun cas transmises à des tiers. Elles font l'objet d'un traitement informatique.
En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Votre don

Je fais un don de €

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable. Les dons au profit d'un parti ou d'un groupement politique sont plafonnés à 7.500 € par an par parti ou groupe de partis.

Le montant des dons et des cotisations versés aux partis et groupements politiques ouvre droit à la réduction d'impôt dans la limite de 15 000 € par an et par foyer fiscal.

Par exemple, un don de 100€ ne vous coûtera en réalité que 34€ si vous êtes imposable.

Je certifie sur l'honneur que le règlement de mon don provient de mon compte bancaire personnel et pas de celui d'une personne morale (association, société, etc.), conformément à la législation relative au financement de la vie politique.

Merci d'adresser ce formulaire complété ainsi qu'un chèque correspondant au montant total de votre don à l'ordre de Association de Financement de Nouvelle Donne à l'adresse suivante :

Date et signature

**Nouvelle Donne - Donateurs
11 passage Bullourde
75011 PARIS**

Aux termes de l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée par la loi n° 2017-286 du 6 mars 2017 : « les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. [...] Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. ». L'article 11-5 de la loi n° 88-227 précitée dispose également que L'article 11-5 de la même loi précise que « Ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement. » Ces dons sont versés à l'AFND (Association de financement de Nouvelle Donne agréée le 30 septembre 2013 sous le n°13107 RNA W141001185) au bénéfice du parti politique Nouvelle Donne.